



Association Rivière
Rhône Alpes

Contentieux dans le domaine de l'eau

Journée technique d'information et d'échanges
Jeudi 20 septembre 2007 - Vaujany (38)

Avec le soutien de :

RhôneAlpes Région

agence
de l'eau
rhône méditerranée & corse

QUI SOMMES NOUS ?

L'Association Rivière Rhône Alpes a été créée le 13 août 1999

Le rôle principal de l'association est l'animation du réseau régional des techniciens et gestionnaires de milieux aquatiques à travers des actions permettant l'échange de connaissances et d'expériences. L'association compte plus de 200 adhérents dont une cinquantaine de structures morales (conseils généraux, administrations et établissements publics, syndicats de rivière, intercommunalités, parcs naturels, bureaux d'études, universités et centre de recherches...)

Les Objectifs : Favoriser la gestion intégrée des milieux aquatiques

L'article 2 des statuts, en exposant les objectifs de l'association, exprime sa vocation : « Favoriser la connaissance et l'échange entre les professionnels intervenant dans le domaine de l'eau. Le véritable enjeu pour tous les adhérents étant celui de l'amélioration de l'état des milieux aquatiques ».

Les Activités de Rivière Rhône Alpes

Afin d'assurer l'animation générale du réseau et d'assister les professionnels qui s'investissent dans cette mission, l'association mène principalement 3 types d'actions :

- **Organisation de journées techniques d'information et d'échanges** afin de favoriser les échanges et de mutualiser les expériences.

Thèmes traités depuis 2003 : *Contentieux dans le domaine de l'eau > Assistance à maîtrise d'ouvrage dans le domaine de l'eau > Impacts des seuils en rivière > Études hydrauliques et hydrologiques > Indicateurs biologiques de la qualité des milieux aquatiques > Agriculture et pollutions diffuses > Restauration physique des cours d'eau > Pédagogie et eau > Travaux post-crues > Hydroélectricité > Espaces de liberté des cours d'eau > Evaluation des procédures de gestion des milieux aquatiques > Zones humides > Conflits et médiation dans le domaine de l'eau > Inondations et PPR > Pollutions accidentelles > Gestion des espèces envahissantes > Gestion de l'eau et participation du public > Gestion des alluvions > Métier de chef d'équipe > Inondations et prévention réglementaire > Gestion des milieux aquatiques > Gestion de crises : la sécheresse > Protection et restauration des berges > Restauration et entretien de la ripisylve > Gestion de crises : les inondations > Eau et aménagement du territoire > Microcentrales*

- **Élaboration de documents techniques** : annuaire professionnel des acteurs et gestionnaires des milieux aquatiques de Rhône-Alpes, recueil de cahiers des charges études et travaux, bordereau de prix unitaires, cahiers techniques : fonctionnement des structures porteuses de procédures contractuelles, communication dans le cadre du volet C des contrats de rivière

- **Animation du site internet** : www.riviererhonealpes.org dont le forum est devenu un lieu d'échange de référence national pour les techniciens et gestionnaires de milieux aquatiques (10 000 visites par mois).

Les Moyens

Un conseil d'administration, un animateur à temps plein, des membres actifs, des ateliers thématiques.

Des partenaires techniques et financiers : l'agence de l'eau Rhône Méditerranée & Corse, la Région Rhône-Alpes, la DIREN Rhône-Alpes.

Nous contacter :

Les membres du conseil d'administration 2007

NOM	FONCTION	ORGANISME	MAIL	TELEPHONE
Betty CACHOT	Présidente	Syndicat de Rivières Brévenne-Turdine (69)	b.cachot@cc-pays-arbresle.fr	04 74 01 68 86
Hervé CALTRAN	Trésorier	Conseil Général Jura (39)	hcaltran@cg39.fr	03 84 87 34 96
Richard CARRET	Relais département	Com. Communes Rhône Valloire (26)	rcarret-ccrv@cg26.fr	04 75 03 05 36
Xavier DE VILLELE	Relais département	Syndicat Mixte Bassin Versant du Lignon (42)	syndicat.riviere.lignon@orange.fr	04 77 58 03 71
Alain DUPLAN	Trésorier adjoint	SIVU Basse Vallée de l' Ain (01)	sbva-aduplan@wanadoo.fr	04 74 61 98 21
Sylvie DUPLAN	Secrétaire adjointe	ASCONIT Consultants (69)	sylvie.duplan@asconit.com	04 78 93 68 90
Sophie LEBROU	Membre active	SIDREI Eygues (26)	sidrei@wanadoo.fr	04 75 26 98 87
Jonathan MALINEAU	Relais département	SIVU l' Ay	sivu.ay@wanadoo.fr	04 75 34 94 98
Yves PIOT	Membre actif	SIMA Coise (42)	yvespiotcoise@msn.com	04 77 52 54 57
Alice PROST	Présidente adjointe	Syndicat Mixte des Territoires de Chalaronne (01)	territoire.chalaronne@tiscali.fr	04 74 55 20 47
Raphaël ROY	Secrétaire	SAGYRC Yzeron (69)	r.roy.yzeron@wanadoo.fr	04 78 44 88 85
Thierry XOUILLOT	Relais département	SIVM Haut Giffre (74)	xouillot.giffre@wanadoo.fr	04 50 34 31 09

Les Relais Départementaux

DEPARTEMENT	NOM	ORGANISME	MAIL	TELEPHONE
Ain (01)	Alice PROST	SM des Territoires de Chalaronne	territoire.chalaronne@tiscali.fr	04 74 55 20 47
Ardèche (07)	Jonathan MALINEAU	SIVU de l' Ay	sivu.ay@wanadoo.fr	04 75 34 94 98
Drôme (26)	Richard CARRET	Com. Communes Rhône Valloire	rcarret-ccrv@cg26.fr	04 75 03 05 36
Isère (38)	Alain DUPLAN	SIVU Basse Vallée de l' Ain	sbva-aduplan@wanadoo.fr	04 74 61 98 21
Loire (42)	Xavier DE VILLELE	Syndicat Mixte Bassin versant du Lignon	syndicat.riviere.lignon@orange.fr	04 77 58 03 71
Rhône (69)	Stéphane GUERIN	SAGYRC Yzeron	s.guerin.yzeron@wanadoo.fr	04 37 22 11 56
Savoie (73)	Renaud JALINOUX	CISALB Lac du Bourget	renaud.jalinoux@cisalb.fr	04 79 70 64 70
Haute Savoie (74)	Thierry XOUILLOT	SIVOM du Haut Giffre	xouillot.giffre@wanadoo.fr	04 50 34 31 09

L'animateur du réseau

Julien BIGUÉ
3 bis rue Clément - 38000 Grenoble
riviere.rhone.alpes@free.fr
www.rivierhonealpes.org
Tél. : 04 76 70 07 61 - Fax : 09 57 50 17 89

PROGRAMME DE LA JOURNÉE

Contexte : Au cours d'une procédure contractuelle de gestion des milieux aquatiques nombreuses décisions sont prises. Elles engagent la structure locale en charge de la gestion des cours d'eau sur le bassin versant. Des acquisitions de terrain peuvent être faites et des travaux sont réalisés. Ces choix peuvent être contestés ou avoir des conséquences fâcheuses pour des tiers : accidents, inondations, ... La structure est alors confrontée à des contentieux et des procédures judiciaires. A l'opposé, les gestionnaires peuvent être appelés à engager des poursuites en cas de pollutions ou à contester des décisions préfectorales qu'ils jugent inappropriées.

Objectif : Des spécialistes du droit de l'environnement présenteront concrètement les différentes juridictions, leurs rôles et leurs saisines. Des chargés de missions apporteront des témoignages à partir de cas précis et détaillés sur les procédures qu'ils ont eu à gérer.

Public : Techniciens de rivière et chargés de mission des procédures de gestion des milieux aquatiques (SAGE et contrat de rivière), techniciens et ingénieurs des collectivités territoriales et des services déconcentrés de l'Etat, bureaux d'études, associations et fédérations de pêche, étudiants, chercheurs.

09:15 Accueil des participants

09:30 **Ouverture** : Association Rivière Rhône Alpes

09:45 **Fonctionnement de la justice** : Pascale GIRARDON - Vice procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Grenoble, Magistrate référente pour l'environnement et de l'urbanisme

11:00 **La médiation, nouvel outil au service de l'environnement** : Jean-Michel BÔNE - Médiateur de l'environnement au Tribunal de Grande Instance de Grenoble
Étude de cas : 1) Dossier police de l'eau 2) Dossier réhabilitation de sols pollués - protection de nappe

12:00 Déjeuner

14:00 **La police de l'eau, rôle de l'ONEMA** : Thérèse PERRIN - Déléguée régionale Rhône-Alpes

14:45 **Droit d'eau et travaux hydrauliques** : Julien CORGET et Cyril THEVENET - Syndicat Mixte Veyle Vivante
Témoignage d'une structure intercommunale confrontée à un contentieux : comment gérer la procédure, quelles incidences et quels enseignements ?

15:30 **Rôle et apport d'un cabinet d'avocat** : Xavier CADOZ - Cabinet Petit

16:00 **Visite du musée Hydrelec**

17:00 Fin de la journée

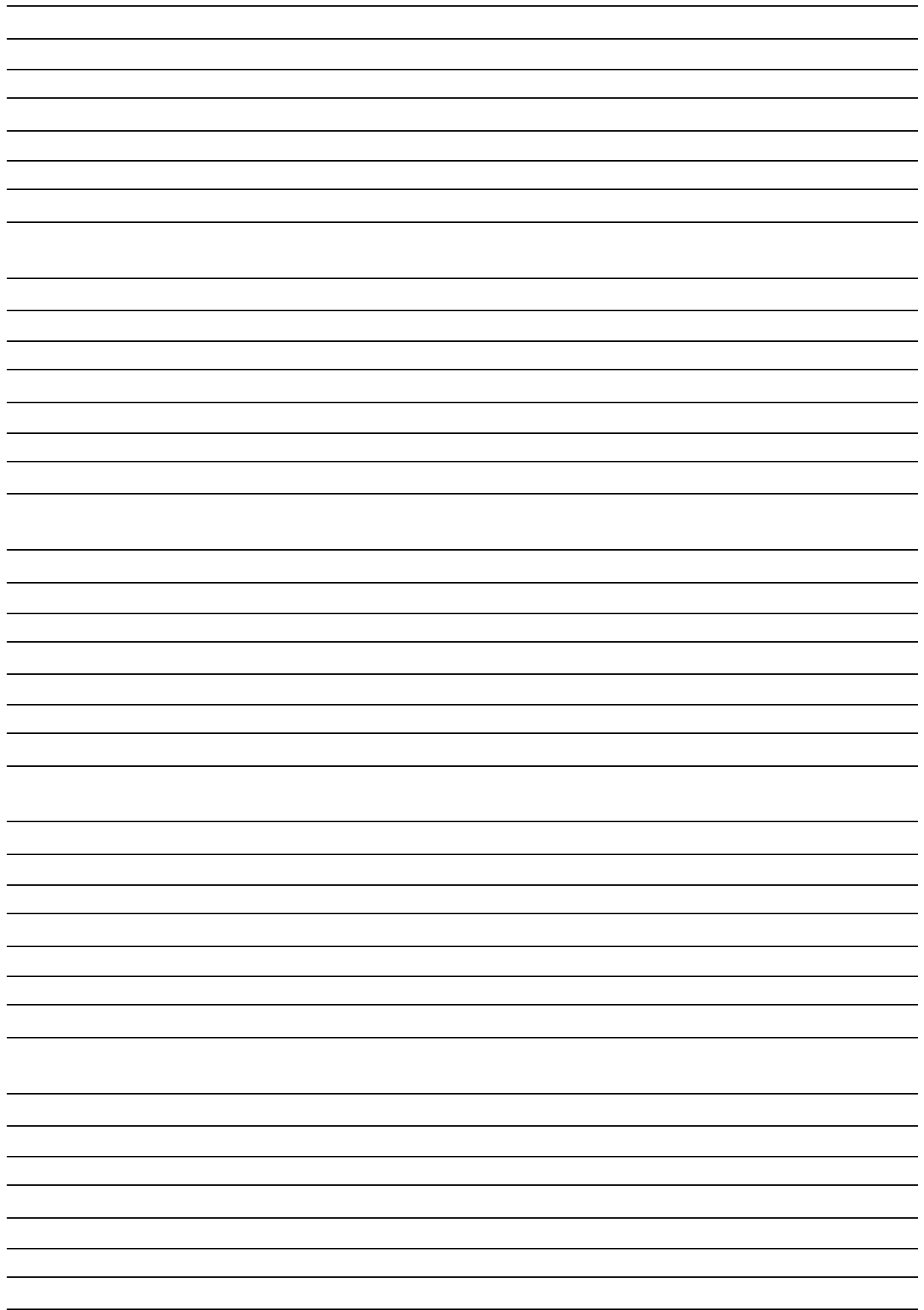
LISTE DES PARTICIPANTS

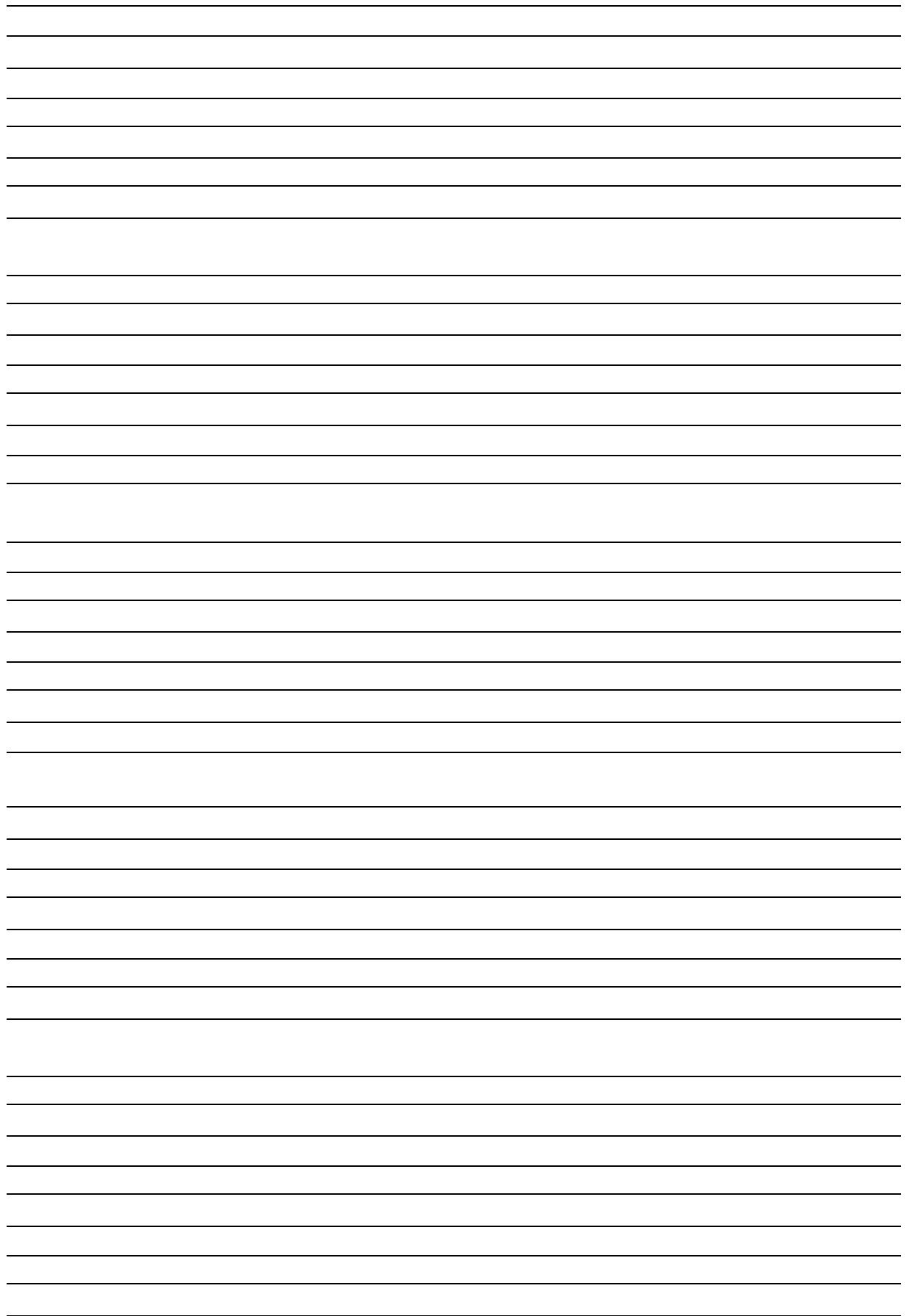
	NOM	FONCTION	ORGANISME	VILLE	TEL	MAIL
1	Mickaël BARBE	Technicien de rivière	Syndicat de Rivières Brévenne-Turdine	69592 L'ARBRESLE Cedex	04 74 01 68 90	mickaël.barbe@cegetel.net
2	Julien BIGUÉ	Animateur	Rivière Rhône Alpes	38000 GRENOBLE	04 76 70 07 61	riviere.rhone.alpes@free.fr
3	Jean-Michel BÔNE	Médiateur de l'environnement	TGI Grenoble	38330 SAINT ISMIER	06 88 00 33 14	jean-michel.bone@wanadoo.fr
4	Claire BONNELLE	Médiatrice environnement & développement local	CPIE du Vercors	38250 LANS EN VERCORS	04 75 21 25 43	cpievercors.mediation@wanadoo.fr
5	Géraldine BOURLET	Chargée de mission	FDPMA de l'Isère	38000 GRENOBLE	04 76 44 28 39	g.bourlet-peche38@wanadoo.fr
6	Betty CACHOT	Chargée de mission contrat de rivière	Syndicat de Rivières Brévenne-Turdine	69592 L'ARBRESLE Cedex	04 74 01 68 86	b.cachot@cc-pays-arbresle.fr
7	Xavier CADOZ	Avocat	Cabinet Philippe Petit et associés	69001 LYON	04 72 98 08 80	x.cadoz@cabinetpetit.com
8	Philippe CAILLET	Technicien suivi qualité Aquapôle	Grenoble Alpes Métropole	38031 GRENOBLE Cedex 01	04 76 59 59 19	philippe.caillet@la-metro.org
9	Hervé CALTRAN	Directeur adjoint service environnement	Conseil Général du Jura	39039 LONS LE SAUNIER	03 84 87 34 96	hcaltran@cg39.fr
10	Perrine CHAUVIN	Recherche d'emploi		38660 ST HILAIRE DU TOUVET	06 89 17 12 31	chauvin_perrine@hotmail.com
11	Thierry CLARY	Chargé de mission suivi des contentieux	DDAF 38	38040 GRENOBLE Cedex 9	04 76 33 45 96	thierry.clary@agriculture.gouv.fr
12	Julien CORGET	Chargé de mission rivière	Syndicat Mixte Veyle Vivante	01540 VONNAS	04 74 50 26 66	jcorget-veyle@orange.fr
13	Alain DUPLAN	Technicien de rivière	SIVU Bassin Versant Basse Vallée de l'Ain	01150 BLYES	04 74 61 98 21	sbva-aduplan@wanadoo.fr
14	Jean ESPINASSE	Etudiant - stagiaire	CONTRECHAMP	69001 LYON	04 78 39 31 18	jean.espinasse@gmail.com
15	Pascale GIRARDON	Vice procureur de la République	Tribunal de Grande Instance de Grenoble	38000 GRENOBLE	04 38 21 21 21	pascale.girardon@justice.fr
16	Clémence JARRY	Juriste	FRAPNA Isère	38000 GRENOBLE	04 76 42 98 16	clemence.jarry@frapna.org
17	Stéphane KIHL	Animateur agriculture & aménagement territoire	Syndicat Mixte Veyle Vivante	01540 VONNAS	04 74 50 26 66	skihl-veyle@wanadoo.fr
18	Alexandre LAFLEUR	Chargé de mission contrat de rivière	SIAE du Suran	01250 BOHAS MEYRIAT RIGNAT	04 74 51 81 23	suran@wanadoo.fr
19	Nathalie LARDIERE	Technicienne de rivière	SIAH des 4 Vallées du Bas Dauphiné	38440 ROYAS	04 74 59 68 47	bernard.lardiere@wanadoo.fr
20	Marie-Michel LARGUET	Retraitée		26120 MONTELIER	04 75 59 69 25	andre.larguet@wanadoo.fr
21	Anne LEPEU	Chargée de mission	SM3A	74130 BONNEVILLE	04 50 25 60 14	alepeu@sm3a.com
22	Yannick MANCHE	Chargé de mission eau et milieux aquatiques	Parc national des Cévennes	48400 FLORAC	04 66 49 53 34	yannick.manche@espaces-naturels.fr
23	Olivier MANIN	Chargé de mission	SYMBHI	38000 GRENOBLE	04 76 00 61 74	o.manin@cg38.fr
24	Claude MATHERON	Directrice administrative	FDPMA de la Drôme	26000 VALENCE	04 75 78 14 40	fede.claude@wanadoo.fr
25	Jean-Luc MATHERON	Chef des brigades départementales de l'Isère	ONEMA	38000 GRENOBLE	04 38 37 21 38	sd38@onema.fr
26	Marie MAUSSIN	Technicienne de rivière	Conseil Général de Savoie	73018 CHAMBERY	04 79 96 75 05	marie.maussin@cg73.fr
27	Olivier MOLLARD	Directeur	Conseil Conception Ingénierie	69630 CHAPONOST	04 72 66 89 00	olivier.mollard@c2iconseil.fr
28	Jacqueline PELERINS	Juriste	Compagnie Nationale du Rhône	69316 LYON Cedex 04	04 72 00 67 79	j.pelerins@cnr.tm.fr
29	Guy PELLETIER	Président	Syndicat Mixte Veyle Vivante	01540 VONNAS	04 74 50 26 66	imercier-veyle@wanadoo.fr
30	Florent PELLIZZARO	Chargé de mission	SIA bassin versant de l'Albarine	01110 HAUTTEVILLE - LOMPNES	04 74 37 44 34	fpelli@gmail.com
31	Thérèse PERRIN	Déléguée régionale de l'ONEMA	ONEMA	69500 BRON	04 72 78 89 41	therese.perrin@onema.fr
32	Stéphane PERROT	Technicien	FDPMA de l'Isère	38000 GRENOBLE	04 76 44 28 39	sperrot-peche38@wanadoo.fr
33	Jean POIRET	Bénévole	FRAPNA Isère	38000 GRENOBLE	04 76 42 98 16	clemence.jarry@frapna.org
34	Alice PROST	Chargée de mission contrat de rivière	Syndicat Mixte des Territoires de Chalaronne	01400 CHATILLON SUR CHALARONNE	04 74 55 20 47	territoire.chalaronne@tiscali.fr
35	Michel PUECH	Consultant	RIVE Environnement	38000 GRENOBLE	04 76 29 07 24	rive.environnement@cegetel.net
36	Amélie SAHUC	Chargée de mission	Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Véore	26760 BEAUMONT LÈS VALENCE	04 75 60 11 45	smbv.chargmission@wanadoo.fr
37	Benoît SALIF	Chargé de mission	CPIE des Monts du Pilat	42660 MARLHES	04 77 40 01 40	benoit.salif.cpiepilat@wanadoo.fr
38	Lucile SILLITTI	Chargée de réglementation	Grenoble Alpes Métropole	38031 GRENOBLE Cedex 01	04 76 59 58 17	lucile.sillitti@la-metro.org
39	Cyril THEVENET	Chef du service environnement	Conseil Général du Doubs	25031 BESANCON	03 81 25 81 37	cyril.thevenet@doubs.fr
40	Céline THICOIPE	Directrice	SIVU Bassin Versant Basse Vallée de l'Ain	01150 BLYES	04 74 61 98 21	cle.basse.vallee.ain@wanadoo.fr
41	Nicolas VALE	Chargé de mission	Rivière Rhône Alpes	38250 ST NIZIER DU MOUCHEROTTE	06 65 49 29 55	nikovale@hotmail.com
42	Thierry XOUILLOT	Chargé de mission contrat de rivière	SIVOM du Haut-Giffre	74440 TANINGES	04 50 34 31 09	xouillot.giffre@wanadoo.fr
43						
44						
45						

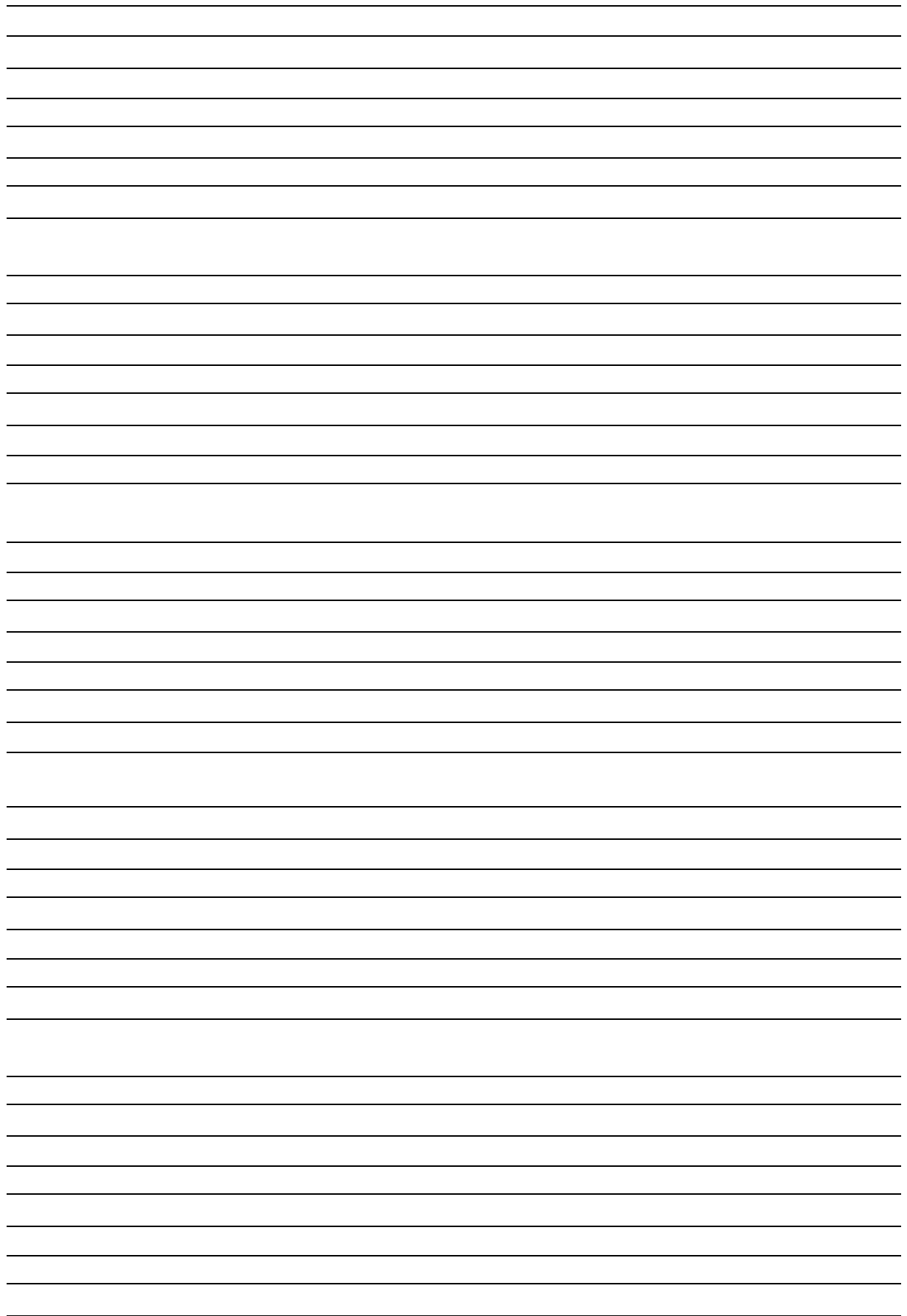


Fonctionnement de la justice

**Pascale GIRARDON - Vice procureur de la
République près le Tribunal de Grande Instance de
Grenoble, Magistrat référente pour
l'environnement et de l'urbanisme**



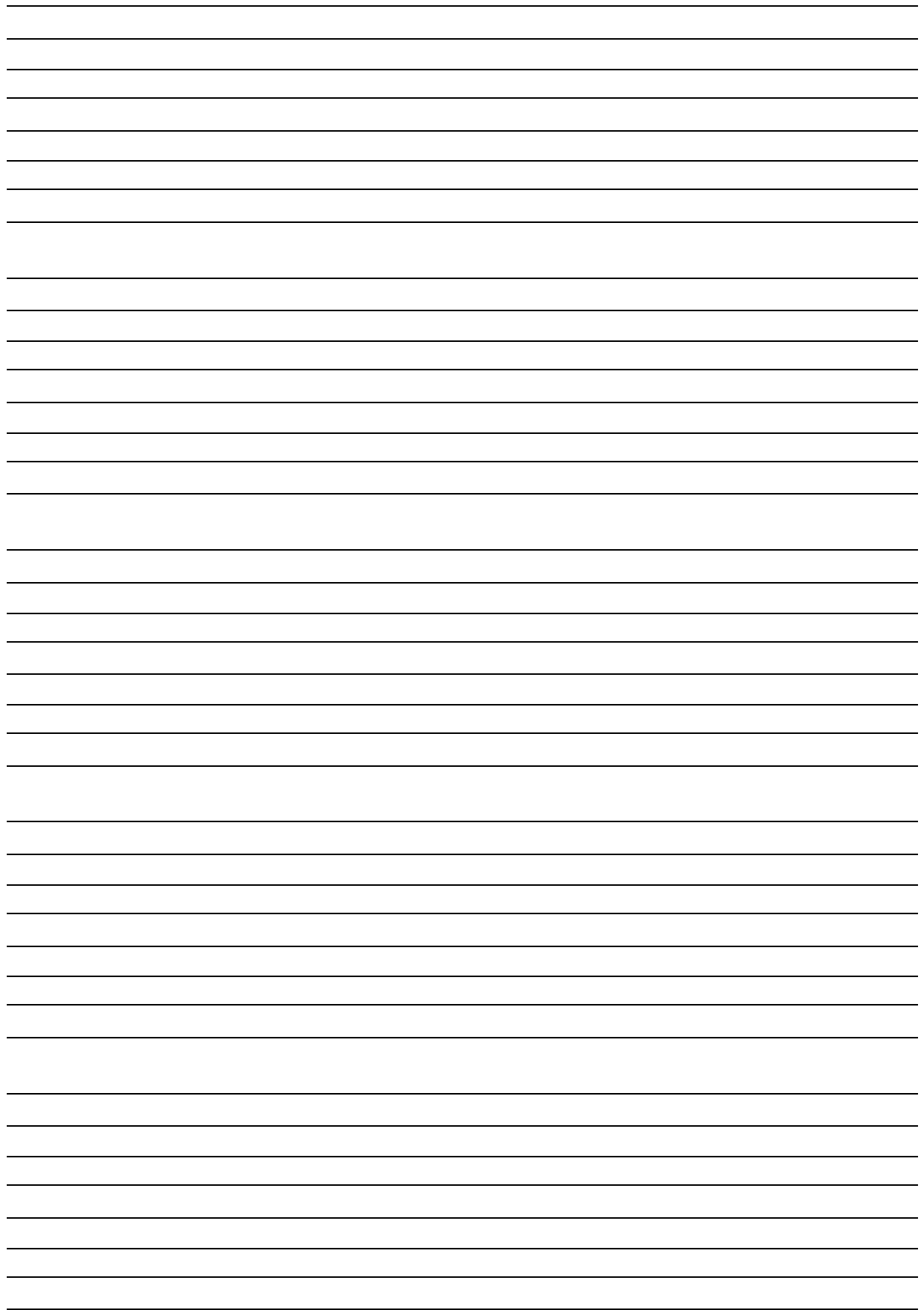


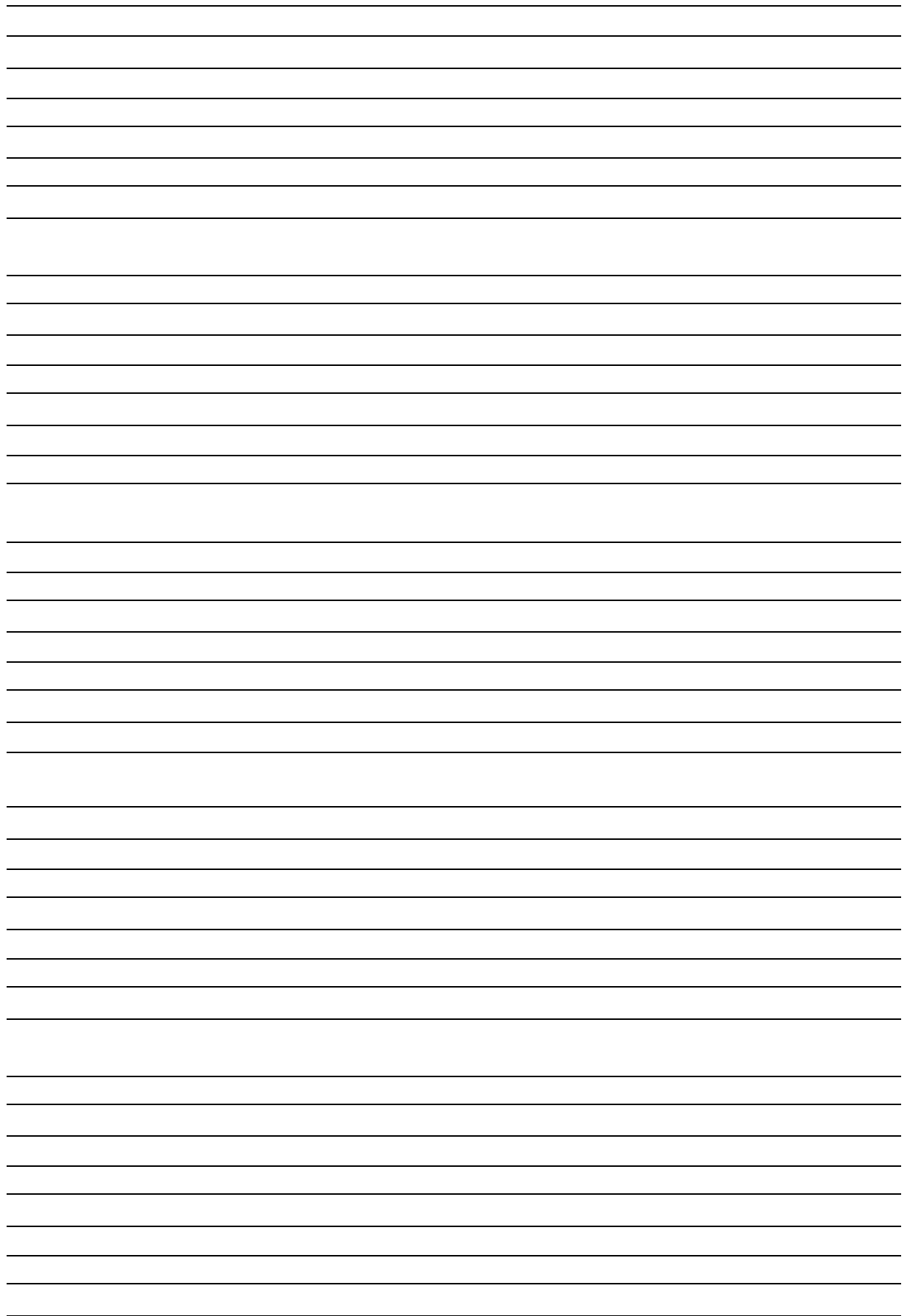


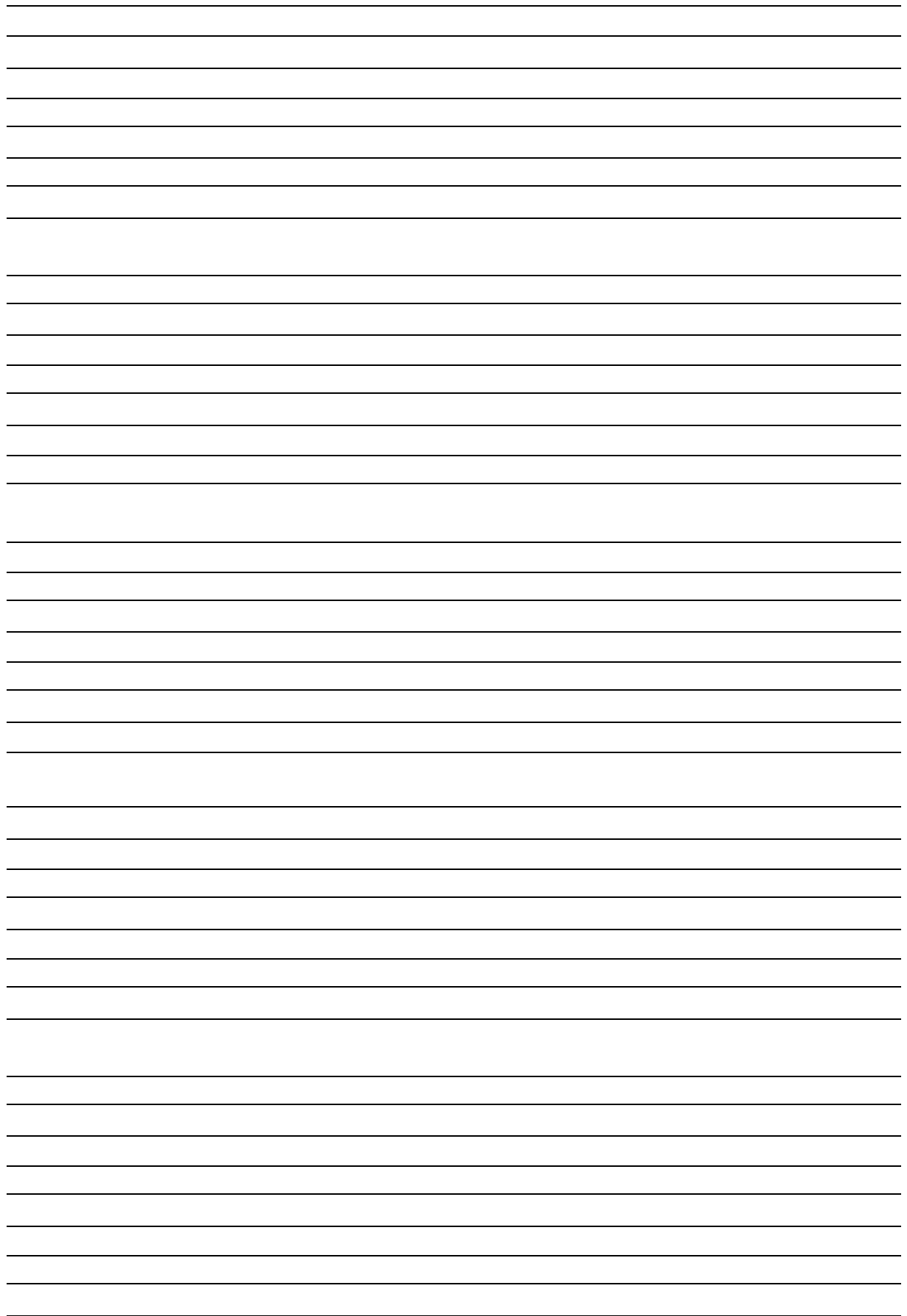



La médiation, nouvel outil au service de l'environnement

Jean-Michel BÔNE - Médiateur de l'environnement
au Tribunal de Grande Instance de Grenoble









La police de l'eau, rôle de l'ONEMA

Thérèse PERRIN - Déléguée régionale Rhône-Alpes




Police de l'eau et des Milieux Aquatiques

Rôle de l'ONEMA

*Thérèse Perrin
Délégué Régional Rhône-Alpes*

*Rivière Rhône-Alpes
Contentieux dans le domaine de l'eau
20 septembre 2007*

SOMMAIRE Police de l'Eau et des Milieux aquatiques

Rôle de l'ONEMA



1° - ONEMA – Compétences historiques / Nouvel établissement

- 1.1. Textes fondateurs
- 1.2. Ambitions du passage à l'ONEMA
- 1.3. Missions et compétences
- 1.4. Cadre statutaire
- 1.5. Organisation territoriale

2° - Fondements de la police de l'eau et des milieux aquatiques

- 2.1 – Une réglementation des activités liées à l'eau : pourquoi faire ?
- 2.2 – Ce qu'apporte la réglementation
- 2.3 – Quelles polices ? Outils et acteurs

3° - Missions de l'ONEMA pour l'exercice de la police de l'eau

- 3.1 – Connaissance et surveillance
- 3.2 – Police






1 – ONEMA : Des compétences historiques

Pour un nouvel établissement



Textes fondateurs



- ❑ LEMA : 30/12/06 - D. 2007-443 : 25/03/07
- ❑ ONEMA : titre II du Code de l'Environnement
 - Etabt Public Administratif – MEDAD
 - Vocation « Promouvoir une gestion globale, durable et équilibrée de la ressource en eau, des écosystèmes aquatiques, de la pêche et du patrimoine piscicole »
 - Missions organisation : R.213-12-1 à R.213-12-21 (abrogation des R.434-1 à R.434-24 et R. 434-37)
- ❑ Effectivité 26/04/07 – Reprise intégrale des droits et obligations du CSP



Ambitions du passage ONEMA



- ❑ Conserver les compétences terrain en matière de connaissance et de surveillance des milieux aquatiques pour l'appui à l'action locale
- ❑ Les piloter de manière structurée par la définition de méthodes et « corps doctrinal »
- ❑ Dans l'objectif de produire études, évaluations et expertises en réponse aux enjeux de la mise en œuvre des politiques nationales et européennes de l'eau



Missions et compétences



- ❑ Consolidation / peuplements piscicoles et aquatiques
- ❑ Renforcement / hydromorphologie, connectivité, restauration des milieux
- ❑ Nouvelles missions / nvelles compétences:
 - A très court terme, pour le pilotage fonctionnel du SIE (Système d'information sur l'eau), outil pour le rapportage DCE à l'Europe et la production d'éléments d'évaluation de l'environnement
 - A court terme, pour le suivi des services publics pour l'eau et l'assainissement, et l'appui à la gestion du risque d'inondation



Cadre statutaire



- Conseil d'Administration
 - Etat : 10 (dt pdt)
 - Agences : 6
 - Office outre-mer : 1
 - Collectivités territoriale 6 (membres CNE)
 - Usagers : 6 (membres CNE)
 - FNPPMA (pêcheurs) : 1
 - Syndicats du personnel : 2
- Conseil Scientifique : experts
- Directeur nommé par arrêté ministériel

Régime financier



- Ressources :
- Contributions financières des agences de l'eau – Montant annuellement fixé par arrêté ministériel dans la limite de 108 M€
 - Contribution de l'ensemble des usagers
 - Pour mémoire : ressources CSP = taxe piscicoles
 - Subventions, rémunérations de services

A mettre en place pour 2008



- Contrat d'objectifs et de moyens avec le MEDAD : priorités / allocations de moyens
- Organisation
 - Schéma d'organisation validé par le CA sept
 - En cours : création de pôles nationaux et organisation territoriale
- Conventions partenaires sur base de conventions-types en cours :
 - Préfets niveaux bassin/région/départements (+ conventions Parquets)
 - Agences de l'eau
 - Milieu associatif, dont FNPPMA/FDPPMA

1 – ONEMA Des compétences historiques pour un nouvel établissement

Axes structurants

- ❑ Expertise, ingénierie, recherche, transfert des savoirs
 - Mobiliser la recherche et les scientifiques
 - Concevoir outils - méthodes / gestion milieux aquatiques
 - Diffuser les savoirs et savoir-faire
- ❑ Information sur les ressources en eau, les milieux aquatiques et les usages (SIE)
 - Assurer le pilotage fonctionnel national
 - Produire des données et les valoriser
- ❑ Contrôle usages et action territoriale
 - Contribuer à l'exercice de la police de l'eau / de la pêche
 - Apporter un appui aux politiques territoriales de l'eau
- ❑ Solidarité inter-bassins (Outre-mer, Corse)

ONEMA
Office national de l'eau et des milieux aquatiques

Police de l'Eau – Rôle ONEMA 20 Septembre 2007

1 – ONEMA Des compétences historiques pour un nouvel établissement

Bases de l'organisation territoriale

- ❑ 9 délégations régionales ou inter-régionales ⇨ *Rhône-Alpes*
- ❑ Dont 6 ont fonction de coordination de bassin ⇨ *Rhône-Med* ⇨ *Rhône-Alpes*
- ❑ Services départementaux ou interdépartementaux rattachés aux DiR
- ❑ Agents commissionnés :
 - Techniciens de l'environnement
 - Agents techniques de l'environnement
 - (techniciens – gardes-pêches)

ONEMA
Office national de l'eau et des milieux aquatiques

Police de l'Eau – Rôle ONEMA 20 Septembre 2007

ONEMA
Office national de l'eau et des milieux aquatiques



2 – Fondements de la police de l'eau et des milieux aquatiques



Une réglementation des activités liées à l'eau : pour quoi faire ?



- ❑ Conséquences sur la ressource et les milieux : elle dépassent dans le temps et dans l'espace le cadre local de l'aménagement
- ❑ Gestion équilibrée : fondée sur une approche cohérente intégrant à la fois
 - préservation des écosystèmes aquatiques et des zones humides,
 - la protection qualitative et quantitative,
 - la valorisation et le développement de la ressource en eau
- ❑ Préserver les fonctionnalités essentielles des cours d'eau et des milieux aquatiques

Ce qu'apporte la réglementation



- ❑ Permettre à l'aménageur de réaliser son projet...
- ❑ ...dans un cadre légal
- ❑ ...en respectant les intérêts généraux, particuliers, et collectifs
 - Diagnostic des problèmes et du milieu
 - Rattacher le projet et ses conséquences à l'ensemble du cours d'eau voire au BV
 - Etude de l'impact du projet sur les fonctions du cours d'eau ou du bassin vt
 - Mesures préventives/correctives et compensatoires
 - Transparence des projets devant la société

Quelle police ? Les outils



POLICES / OUTILS	Administrative Autorité de l'Etat et des juridictions de l'ordre administratif	Judiciaire Autorité des juridictions de l'ordre judiciaire
ONEMA		
Préventive	Pour mémoire : gestion concertée Instruction des dossiers de projet (avis techniques)	?
Répressive	Transaction pénale (avis techniques) Avertissement administratif Mise en demeure Consignation Exécution d'office	(Rapport de constatation) Procès-Verbal (base pénale) Plaintes (base civile) Ensemble des poursuites judiciaires et mesures alternatives




3. Missions de l'ONEMA


Pour l'exercice de la police de l'eau et des milieux aquatiques



3 – Les missions de l'ONEMA pour l'exercice de la police de l'eau

Activités pour la connaissance et la surveillance

- Produire et valoriser des données pour l'évaluation de l'état et de l'évolution
 - des peuplements piscicoles
 - des milieux aquatiques
- Conseil et assistance technique auprès des acteurs de l'eau et gestionnaires des milieux
 - pour la protection et la restauration
 - des milieux dégradés et des espèces menacées




Police de l'Eau – Rôle ONEMA 20 Septembre 2007

3 – Les missions de l'ONEMA pour l'exercice de la police de l'eau

Activités de police

- Appui à la police administrative = avis technique
 - Sur les dossiers de projets
 - Sur les propositions de transactions (en cours de mise en place dans le domaine de l'eau)
- Exercice de la police judiciaire = recherche et constatation des infractions



Police de l'Eau – Rôle ONEMA 20 Septembre 2007

Les Missions de police à l'ONEMA



Police répressive et protection des milieux naturels



Police répressive et lutte contre le braconnage



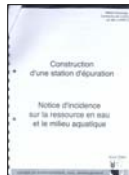
Police administrative et protection des milieux naturels



La police administrative

Avis sur les dossiers de demandes d'autorisation et déclaration de travaux déposés en Préfecture
(recevabilité des travaux vis à vis du Code de l'Environnement, Code Rural et autres Lois, Arrêtés et Décrets destinés à protéger la faune, la flore et les milieux naturels...)

- Avis sur :
- Nature juridique du projet
 - Description de l'état initial
 - Mesures préventives prévues pendant la réalisation des travaux
 - Mesures correctives prévues pour limiter l'impact du projet
 - Mesures compensatoires pour remplacer les pertes écologiques occasionnées par le projet



Nouveau :
Avis sur les projet de transaction pénale police de l'eau
(propositions de mesures de remise en état, ...)

MESURES PREVENTIVES

En phase chantier :

- Confiner les impacts des travaux à la zone d'intervention
- Réduire les risques de pollution,
- Protéger les espèces piscicoles et le milieu aquatique,
- Remettre en état le site

MESURES CORRECTIVES

- Limiter les impacts long terme du projet sur les milieux

MESURES COMPENSATOIRES

- Compenser les atteintes au milieu ou aux espèces
- Favoriser la reconstitution du milieu

LES MESURES PREVENTIVES

1. **Périodes d'intervention**
2. **Accès au chantier, circulation des engins**
3. **Isolement du chantier**
4. **Opérations de sauvetage des poissons**
5. **Remise en état**

Ces mesures de prévention sont inscrites dans l'arrêté préfectoral d'autorisation ou les prescriptions pour les déclarations

Périodes d'intervention

Afin de protéger les espèces piscicoles dans les périodes sensibles de leur cycle biologique, les interventions en rivière s'effectuent en dehors des périodes de reproduction

- Cours d'eau de 1ère catégorie:
 - Les travaux sont autorisés de mi-mai à fin octobre.
 - Cours d'eau abritant des écrevisses à pieds blancs. Les travaux sont autorisés de mi-juin à fin octobre.
- Cours d'eau de 2ème catégorie:
 - Les travaux sont autorisés de mi-juillet à mi-février.

Accès au chantier

Afin de **limiter les passages** d'engins dans le lit du cours d'eau ou sur les berges et ainsi **éviter l'altération** du milieu physique (déstabilisation de la berge, dépôts de **boues** à la rivière, **remise en suspension** de matières fines, destruction de zones de **frayères** potentielles,...)

un mode d'accès au chantier ainsi que la circulation des engins sont définis précisément

Isolement du chantier

Afin que l'intervention soit réalisée **hors d'eau**, pour éviter tout **contact de produits dangereux** avec la rivière (ciment, carburant,...), pour éviter la propagation des **matières en suspension** et ainsi **préserver la faune** piscicole

l'isolement du chantier peut être nécessaire

(dérivation dans des tuyaux, pompage, batardeau, merlon,...)

Elle s'accompagne d'un **dispositif de filtration** (bottes de pailles, bac de décantation)

Opération de sauvetage des poissons

Afin de **sauvegarder les poissons** et de les **déplacer** de la zone d'influence des travaux

Une opération de sauvetage peut être nécessaire,

elle est réalisée par un **organisme habilité**

Remise en état des lieux

En fin de chantier, la **remise en état** du site est impérative:

- **Démontage** des pistes d'accès, des batardeaux
- **Evacuation** des matériaux importés pour l'intervention
- **Reprise des berges et du lit**, ensemencement et plantations

LES MESURES COMPENSATOIRES

1. *Création d'habitats piscicoles dans le lit du cours d'eau.*
2. *Plantation d'une végétation rivulaire (ripisylve).*
3. *Création d'habitats pour les mammifères liés au cours d'eau*
4. *Restaurer ou améliorer la continuité écologique*

Création d'habitats piscicoles

Certaines mesures permettent de **compenser une partie des atteintes à l'habitat** des poissons en diversifiant les écoulements :

- Pose de blocs dans le lit
- Création de sous-berges
- Restauration de zones de frayères



Plantations en berges



Pose de gîtes à oiseaux lors de réfection d'ouvrage



Pose de gîtes à chiroptères lors de réfection d'ouvrage

Restaurer la continuité écologique

Lorsque les travaux sont de nature à **détruire des zones de frayères ou d'alimentation ou de refuge des poissons**, des mesures visant à permettre **l'accès à des zones similaires** à proximité du site peuvent être demandées :

- Aménagement des ouvrages hydrauliques (barrettes)
- Aménager des seuils pour les rendre franchissables

La police judiciaire

Recherche et constatation des infractions au Code de l'Environnement, Code Rural et autres Lois, Arrêtés et Décrets destinés à protéger la faune, la flore et les milieux naturels

Atteintes portées aux milieux aquatiques et milieux naturels en général, ainsi qu'aux espèces qui les peuplent



Lutte contre la braconnage



Les travaux illicites



Janvier 2004



Novembre 2004



Les assèchements et réductions artificielles du débit



Les créations et vidanges illicites de plans d'eau



Les destructions d'espèces et de milieux protégés



Les déchets



Les introductions d'espèces « nuisibles »



Le braconnage



Les méthodes d'investigation et d'intervention





Droit d'eau et travaux hydrauliques

Julien CORGET - Syndicat Mixte Veyle Vivante (01)
Cyril THEVENET - Conseil général du Doubs (25)

Contentieux dans le domaine de l'eau

*Témoignage d'une structure intercommunale
confrontée à un contentieux*



Julien CORGET, Syndicat Mixte Veyle Vivante
Cyril THEVENET, CG 25 (SM Veyle Vivante jusqu'en 2006)


 Journée d'échanges techniques Rivières Rhône Alpes
 Le 20 septembre 2007 à Vaujany (38)

Le territoire : bassin versant de la Veyle

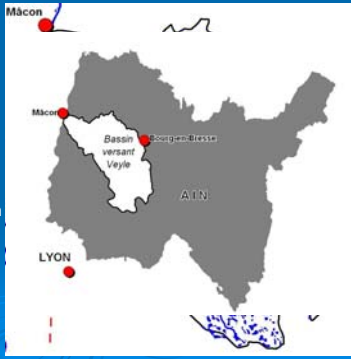
670 km², 50 communes

territoire rural à cheval sur
la Bresse et la Dombes

5 cours d'eau principaux
tous du domaine privé

Réseau hydrographique ~600 km
dont 60 km artificiel (dérivation
des moulins ou anciennement
destinées à l'irrigation)

Réseau très dense et remanié
par l'homme.



Contexte administratif

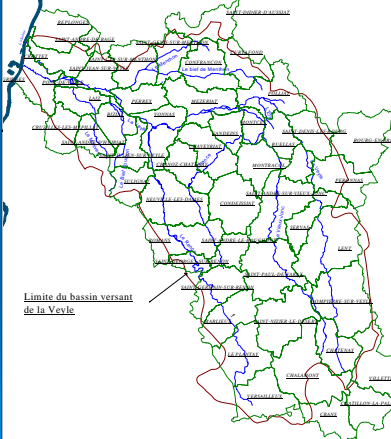
3 syndicats « hydrauliques »
créés entre 1965 et 1970

70 – 80 : Gros travaux d'
hydraulique agricole

80 – 2000 : différenciation
des pratiques :

- Amont : assainissement
agricole (curage fossés)
- Aval : intervention sur
ouvrages hydraulique
(moulins)

2004 :
dissolution des vieux SI
création du Syndicat Mixte
Veyle Vivante
Signature contrat de rivière



Les limites d'un fonctionnement à « l'ancienne »...

Syndicats hydrauliques agricoles « boîtes aux lettres » - politique agricole nationale – objectif : assainissement terres agricoles : favoriser écoulement

Objectif partagé par l'ensemble de la société : Etat, Collectivités, Usagers (agriculteurs) donc peu de risque de contentieux

Rôle omniprésent services Etat (DDAF) contexte pré décentralisation

- Impulsait la politique
- Maîtrise d'œuvre
- Financier
- Rôle de police

Avantages

- => Facilité et rapidité dans la réalisation des travaux
- => Peu de tracasseries administratives pour les collectivités

Inconvénients

- ⇒ Relative passivité des élus face aux difficultés de procédures, aux risques...
- ⇒ Interventions sur terrains et ouvrages privés sans conventions, sans DIG, sans compensation financière des bénéficiaires
- ⇒ Fonctionnement favorisant le clientélisme

... confronté à une évolution réglementaire et sociétale

- Décentralisation → autonomie progressive des collectivités, réorganisation services de l'Etat...
- Loi sur l'eau (92) → DIG, régimes autorisation...
- Disparition des usages traditionnels de l'eau (meunerie), mutation de l'agriculture
- Apparition de nouveaux enjeux et de nouveaux usages (environnement, hydroélectricité, pompes agricoles...)
- Judicialisation de la société



L'Affaire du moulin de Pérois

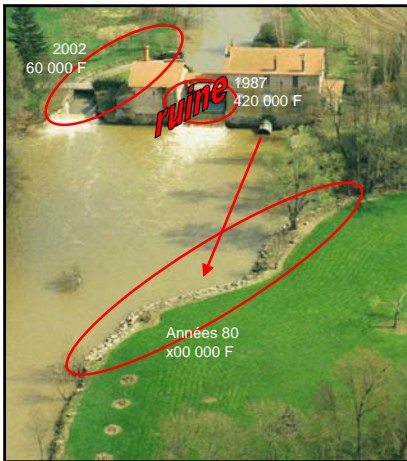
Ouvrage important en taille / cours d'eau

Forte valeur « stratégique » (patrimoine, usages riverains, fonctionnement cours d'eau...)

Entièrement privé (jusqu'en 2003)

Production électricité jusqu'en 90 ~

Non entretien => mauvais état



Interventions successives de la collectivité des années 80 à 2002

L'Affaire du moulin de Pérois

- 2002-3 : réfection de l'ensemble des ouvrages hydrauliques
- Mais collectivité a pris conscience des sommes engagées, et souhaite justifier et pérenniser son intervention / privé
- Pression commune et usagers pour refaire vannage en urgence
- conditions administratives de réalisation de l'opération :
acquisition droit d'eau et ouvrages hydrauliques liés par Syndicat qui assure MO et financement











L'affaire du Moulin de Pérourx

- Prémices d'un contentieux
 - Constat d'huissier préalable aux travaux, fissuration du bâtiment,
 - Cession assez facile du droit d'eau (louche...)
 - Vente du moulin juste après travaux
 - Achat par un entrepreneur de travaux hydrauliques
 - Achat pour utilisation force motrice
 - Demande de rachat du droit d'eau
 - Accentuation fissures bâtiment
 - Inspection sous-marine : plus de fondations...

Ça commence à sentir le sapin...

L'affaire du Moulin de Pérourx

- le contentieux
 - Expertise/ contre expertise (techniques sans valeur juridique) sous-marine
 - Expertise par assurance RC Syndicat : conclu à absence lien entre travaux et désordre bâtiment
 - En parallèle attache avocat, expertise sur compétences du syndicat
 - Demande du nouveau propriétaire de prendre en charge tout ou partie des travaux de réfection des fondations et réalisation travaux dans foulée
 - Prise de contact avec avocat : refus de prise en charge de travaux par écrit au propriétaire
 - Décision déferée devant le TA de Lyon

La grosse machine est lancée...

Les difficultés

- Pas de compétences sur le juridique en interne

Réflexe de l'analyse juridique pas systématique en amont des décisions

Difficultés à comprendre et appréhender ce domaine, en particulier concernant les droits d'eau

Sur le contentieux, difficulté à comprendre la procédure, les arguments développés par les avocats... sentiment d'être « en dehors »

Les enseignements pour le SMVV

- action du SI est mieux définie.
- Question de l'intérêt général et des compétences devenu plus importante chez les élus
- Élaboration en interne de procédures, de règles... pour mieux encadrer l'action du SI (assainissement agricole, protection de berges...)

Les enseignements pour le SMVV

- Sur les ouvrages :
 - Lancement d'une réflexion technique et juridique sur le devenir des ouvrages
 - prise de recul par rapport intérêt général / intérêt privé (démantèlement ou préservation ?)
 - Anticipation (ne plus agir dans l'urgence),
 - Sécuriser juridiquement les interventions (analyse juridique sur chaque ouvrages à prévoir)

préparation des intervention très en amont : droit d'eau, acquisitions foncières...

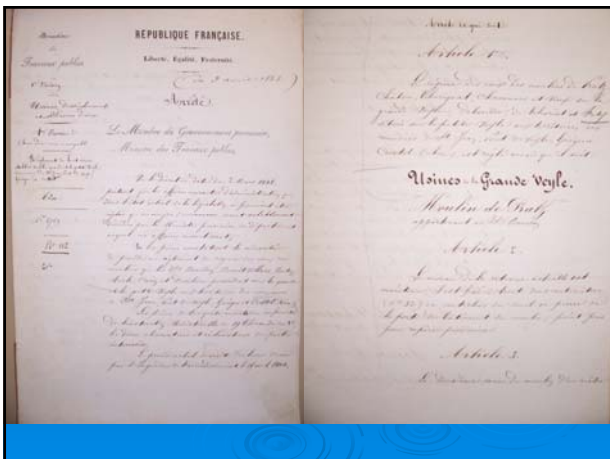
- Principe de « précaution »
- Attitude vis-à-vis des droits d'eau ?

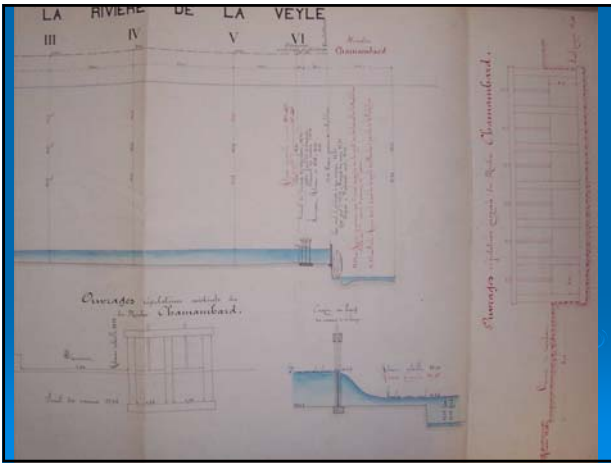
Autres enseignements possibles

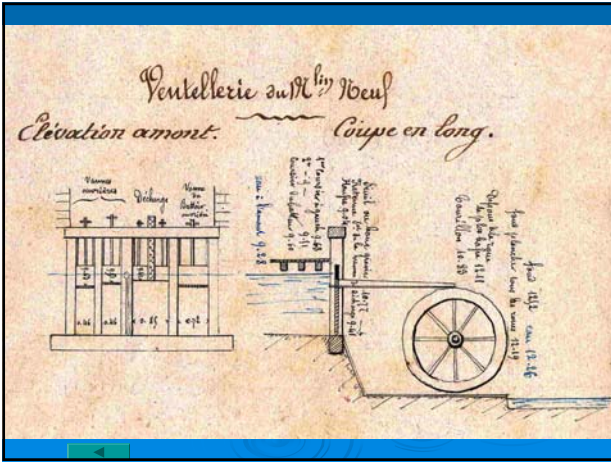
- Clarification des statuts des SI
- Incidence dans CDR (comment ce dossier a pu être utilisé pour des actions du cdr)
- Assistance juridique souvent pertinente si ambiguïtés à lever et sur dossiers sensibles (protection biens et personnes)



merci pour vos questions...









Rôle et apport d'un cabinet d'avocat

Xavier CADOZ - Cabinet Petit

